



Note sur la nouvelle circulaire professeur·e principal·e

La [nouvelle circulaire](#) définissant les missions des professeur·es principaux·ales est parue le 10 octobre 2018, elle abroge la précédente datant du 21 janvier 1993. Les missions du·de la professeur·e principal·e sont encore alourdies. Coordination de l'équipe pédagogique, rédaction des synthèses des conseils de classe, lien avec les familles, la vie scolaire, les personnels sociaux et de santé y sont rappelés. Mais comme nous le craignons, d'autres missions, notamment concernant l'orientation, vont contribuer à la surcharge de travail des collègues. On lit en filigrane la volonté de faire des professeur·es principaux·ales, une hiérarchie intermédiaire.

Le ministre compte sur les professeur·es principaux·ales pour pallier le manque causé par la disparition des CIO et le nombre insuffisant de PsyEn.

En lycée, il·elle doit informer les élèves sur les attendus des formations supérieures, sur le monde professionnel et faire le lien avec la Région pour mettre en œuvre les actions d'information organisées par l'établissement.

Le·la professeur·e principal·e de seconde devra guider les élèves s'orientant en première générale dans leur choix d'enseignements de spécialité ou leur choix de série dans la voie technologique. Ils·elles doivent également exploiter les résultats de chaque élève aux tests de positionnement pour composer les groupes d'accompagnement personnalisé (AP) et suivre leur évolution en cours d'année.

En première LGT, le·la professeur·e principal·e doit guider chaque élève dans ses choix d'enseignements de spécialité et d'options.

S'ajoutent en terminale les avis sur les fiches d'orientation après concertation lors du premier conseil de classe, l'appréciation sur les fiches Avenir au second trimestre (1^{er} semestre en LP)... bref organiser le tri en lien avec Parcousup. Il est à noter que la décision d'un second PP en terminale est rappelée dans la circulaire.

En LGT, il existe une inquiétude forte sur l'utilisation des 54h annuelles d'aide à l'orientation, créées par la réforme du LGT. Ces heures ne sont pas inscrites dans les emplois du temps élèves, à l'image de l'heure de vie de classe : « 54 h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement » précise l'annexe des arrêtés fixant l'organisation des enseignements en LGT. Ce contour flou permettrait à des proviseur·es zélé·es de généraliser un dispositif de 54h pour chaque élève où les professeur·es principaux·ales seraient mis·es à contribution systématiquement. Il faudra créer un rapport de force dans les établissements pour éviter la constitution de tels dispositifs : les 54h sont à titres indicatifs, pour les élèves selon leurs besoins.

Au collège, en plus de leurs précédentes missions, le·la professeur·e principal·e doit *assurer* « le suivi de l'accompagnement spécifique aux élèves qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux·celles qui présentent des capacités singulières ou des difficultés importantes. ». Ce qui constitue une nouvelle obligation. Il·elle doit également donner aux élèves des informations sur le supérieur.

Comme si cela n'était pas suffisant, il·elle « peut être amené·e » à faciliter la liaison avec « devoirs faits ». Si la formulation implique que les collègues sont en droit de le refuser, ils·elles risquent de subir une pression s'il n'y a pas de volontaires *pour* « devoirs faits ».

Si la charge de travail s'alourdit, la reconnaissance financière reste inchangée et les heures de vie de classe ne sont toujours pas abondées en moyens horaires. Si nous n'avions pas perdu 16% de pouvoir d'achat depuis 2000, qui accepterait d'être professeur·e principal·e dans ces conditions ? Heureusement, « l'accord des intéressé·es » en toujours indispensable.

Les animateurs et animatrices des pôles collège et lycée.